

REFORME DE L'ITR : UN VRAI TROMPE L'ŒIL

La suppression de l'ITR annoncée en 2008 pour une extinction en 2028.

Des débats à sens unique pour finalement une fausse solution qui :

- Ne convient à personne.
 - Crée des iniquités.
- Engendre des pertes de pouvoir d'achat .
- Se repose sur un système économique inapproprié : l'ERAFP.

LES DETAILS DE CETTE REFORME PASSES AU 49.3 DE LA LOI DE FINANCES 2024 :

- Double mécanisme de cotisation volontaire RAFP et de garantie annuelle de 4000 euros d'avantage
- Exclusion de la Réunion et de Mayotte du dispositif. (Seuls concernés : les territoires de Polynésie, Wallis et Futuna. Nouvelle Calédonie et St Pierre et Miguelon).
- Mécanisme contributif et non plus distributif.
- L'ERAFP pour la gestion de ce nouveau régime avec les règles financières de cet établissement basées sur le droit commun (62 ans jusqu'à 1971 puis 64 ans de manière progressive) .
- Aucune prise en compte des catégories super actives ou actives.
- Entrée en vigueur le 01/04/2024.
- l'agent demandera pour cotiser à l'employeur qui saisira la DGFIP, qui saisit le SRE, et qui saisit l'ERAFP.

L'ADMINISTRATION VA SE CHARGER DE LA COMMUNICATION DE CETTE REFORME ET DE SA MISE EN ŒUVRE.



La fédération des services publics CFE CGC est contre cette réforme :

Dispositif imposé.

Mise en œuvre fragile,

Pas de compensation de la perte de pouvoir d'achat malgré la cherté de la vie.

Différence organisée entre nos collègues ultramarins.

D'AUTRES SOLUTIONS ONT ETE









